

GÉNÉRAL

Politique de prévention des conduites addictives : ce qu'il faut savoir quand on est une PME/TPE

Entreprises au statut particulier, les TPE/PME peuvent avoir besoin d'un accompagnement spécifique en matière de prévention des conduites addictives.

Cette fiche vous donne les principes et documents clés pour une démarche de prévention des conduites addictives dans les petites et moyennes entreprises.



Managers

5'

PRÉVENIR

Nos sources

- [Plan Santé Travail 2016-2020](#)
- [Plateforme RSE](#)
- [Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022](#)

Tous les 5 ans depuis 2004, les pouvoirs publics fixent les grandes orientations liées à la santé au travail dans le cadre du Plan Santé Travail (Plan N°4 en cours d'élaboration).

La prévention des conduites addictives peut s'appuyer sur ce plan qui propose des actions ciblées auprès des TPE/PME, conçues au plus près des besoins et des préoccupations de celles-ci.

Concernant les TPE/PME, le plan Santé Travail PST3 (2016 – 2020) définit quatre orientations de prévention : (a) renforcer et accompagner l'évaluation des risques, (b) impulser et piloter une offre régionale de services en matière de QVT, (c) structurer une offre de services et des actions partenariales, (d) favoriser l'appropriation de la réglementation.

— En savoir + sur le PST3



5 PRINCIPES PRÉVENTIFS DE BASE

D'une politique orientée TPE/PME

Bien que ne disposant pas de services dédiés comme dans les grandes entreprises, les TPE/PME mettent en œuvre des mesures de prévention des conduites addictives. Elles doivent s'appuyer sur les principes de prévention généraux du code du travail. La plateforme RSE de France Stratégies, à la demande du gouvernement, a identifié 5 grands principes qui vont dans ce sens.

1 • La mise en place d'une politique de prévention de la consommation d'alcool

Pour être efficace, **cette politique doit être cohérente, constante** et tenir compte des nouveaux modes de consommation (comme le « binge drinking »). Organiser des pots arrosés tous les vendredis soir et tenir un discours de prévention sur le risque alcool ne permet pas d'obtenir des résultats.

2 • Un travail en réseau impliquant l'ensemble des acteurs de l'entreprise

Les dirigeants, représentants du personnel, services de santé au travail et salariés souhaitant s'impliquer dans la prévention doivent travailler main dans la main. C'est une condition indispensable au succès de votre politique préventive.



— 3 • La libération de la parole au sein de l'entreprise

Conduites addictives, consommation de substances psychoactives, etc. constituent des sujets tabous en entreprise. La libération de la parole est pourtant la première étape **vers la reconnaissance et la résolution de ces problèmes.**

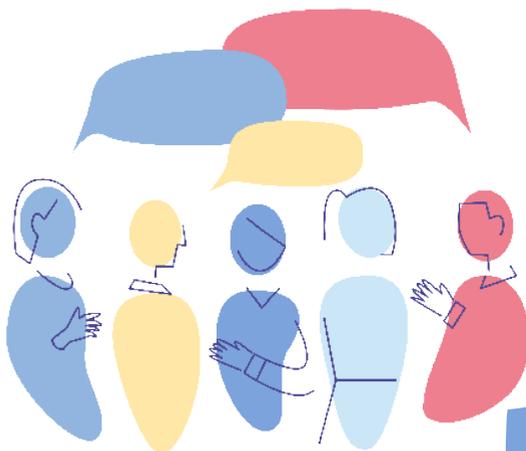
— 4 • Le rappel régulier de la réglementation

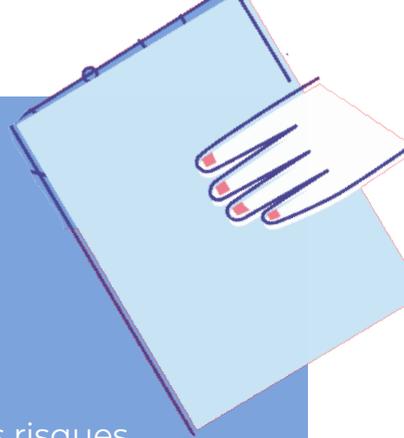
Ce rappel est d'une part indispensable, et constitue d'autre part **une obligation légale.**

— 5 • La collaboration entre PME/TPE et la réalisation d'actions groupées

Il est recommandé aux TPE/PME de se regrouper. Pour cela, **elles peuvent s'adresser à la Carsat ou au réseau Anact/Aract : deux structures qui peuvent leur apporter un appui.** Le réseau Anact-Aract travaille à l'amélioration des conditions de travail au bénéfice prioritairement des petites et moyennes entreprises.

— Voir notre espace « acteurs » →





Vos documents de prévention clé

Le Duerp

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans une démarche globale de prévention collective. De ce fait, l'évaluation des risques liés aux conduites addictives en milieu de travail, doit y figurer.

La fiche d'entreprise

Le service de santé au travail doit établir et mettre à jour une fiche d'entreprise ou d'établissement où doivent figurer les risques professionnels, y compris les risques de conduites addictives. ([Article R4624-46](#))

Le Règlement intérieur (+ de 50 salariés)

Le RI est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'entreprise. Il permet, entre autres, de fixer les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Il précise la conduite à tenir face aux conduites addictives susceptibles d'être problématiques dans la structure.

La note de service (- de 50 salariés)

Le seuil d'effectif à partir duquel l'établissement d'un règlement intérieur est obligatoire a été porté de 20 à 50 salariés depuis le 1er janvier 2020. En deçà, est utilisée la note de service.

VOS INTERLOCUTEURS RÉFÉRENTS

Les acteurs de la prévention pour les TPE/PME

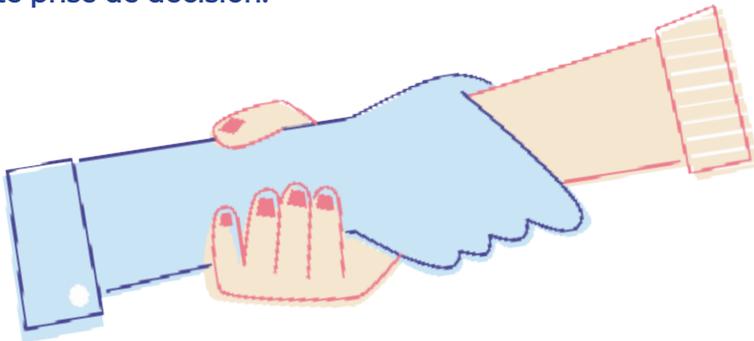
Il existe deux types d'interlocuteurs auquel une TPE/PME peut se référer. Les interlocuteurs internes (encadrement de proximité, secouristes ou le Comité social et économique) et les interlocuteurs externe avec les services de santé au travail.

Le Comité social et économique (CSE)

Obligatoire à partir de 11 salariés, le CSE est une instance de représentation du personnel composée de l'employeur et d'une délégation élue du personnel, fixée en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Le CSE a pour mission **d'assurer l'expression collective des salariés** et la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, l'organisation du travail, la formation professionnelle et les techniques de production. Ces attributions correspondent aux entreprises de plus de 50 salariés. Pour les entreprises de moins de 50 salariés, voir l'article [L.2312-5 du code du travail](#).

C'est dans ce cadre qu'il **doit être consulté par l'employeur avant toute prise de décision.**



Les services de santé au travail

Le service de santé au travail a pour mission de conseiller l'employeur, les travailleurs et leurs représentants en matière de prévention des consommations d'alcool et de drogues sur le lieu de travail. Article [L. 4622-14. du Code du Travail.](#)

Ces missions sont assurées par les équipes pluridisciplinaires coordonnées par le médecin du travail. Elles comprennent des infirmier(e)s, intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP). L'IPRP a des compétences diverses (psychologue du travail, toxicologue, ergonomiste...).

L'infirmier(e), sous l'autorité du médecin du travail, joue un rôle essentiel dans **le repérage des conduites addictives** tant sur le plan individuel que dans le cadre des actions collectives.

Il n'y a que les établissements industriels de plus de 200 salariés qui ont pour obligations d'avoir au moins un infirmier ([R 4623-32](#)). Les PME comptant jusqu'à 250 salariés sont donc concernées.

Dans les entreprises de moins de 200 salariés, un(e) infirmier(e) peut être embauché(e) à la demande du médecin du travail et du Comité social et économique (CSE). Si l'employeur conteste la demande, la décision est prise par l'inspecteur du travail après avis du médecin inspecteur du travail.

Les ARACT et les CARSAT

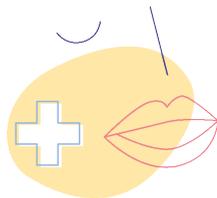
Le réseau des ARACT (Agences régionales pour l'amélioration des conditions de travail) peut intervenir auprès d'une entreprise via un diagnostic des conditions de travail ainsi que piloter des actions collectives de branche, interprofessionnelles ou portant sur un territoire.

Les CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de santé au travail) accompagnent les entreprises dans la prévention des risques professionnels. À ce titre, elles peuvent intervenir directement auprès des entreprises qui souhaitent mettre en place des actions de prévention des risques pour leurs salariés ou conseiller les entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention. Les CARSAT peuvent également intervenir financièrement auprès des petites entreprises.



ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents.



[Associations](#)



[Cabinets de conseil](#)



[Complémentaires santé](#)



[Services de santé au travail](#)



[Organismes Publics](#)



[Partenaires institutionnels](#)



[Start-up](#)



Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- 4 bonnes raisons de lancer
une politique de prévention
des conduites addictives

3'



- Comment réussir votre
plan de prévention des
conduites addictives ?

7'



Toutes les fiches sont sur www.addictaide.fr/pro

UNE IDÉE DE FICHE, UN AVIS ?

On vous écoute !



Le Fonds Actions Addictions réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'Aide Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

Tour Montparnasse • 33 avenue du Maine BP 119 • 75755 Paris Cedex 15
contact@actions-addictions.fr

Addict AIDE
LES ADDICTIQUES EN MILIEU PROFESSIONNEL